

10. Betteraves à sucre IP-SUISSE

2022



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NPA	Lieu
Téléphone / portable	N° BDTA.	N° cantonal d'exploitation

Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	
-------	---	--------------------------	--

10. Exigences pour les betteraves à sucre IP-SUISSE

10.1	La totalité de la surface respecte les exigences du label IPS	<input type="checkbox"/>	
10.2	Rotation des cultures: - Retour de betterave à sucre sur la même parcelle seul. tous les 4 ans	<input type="checkbox"/>	
10.3	Herbicide: - Interdiction d'utiliser des herbicides contenant du Chloridazon, Lenacil, S-Metolachlor et Haloxyfop	<input type="checkbox"/>	
10.4	Fongicide: - pas autorisé (seulement le traitement des semences autorisé)	<input type="checkbox"/>	
10.5	Insecticide: - Aucun traitement autorisé. Seul le traitement des semences est autorisé.	<input type="checkbox"/>	
10.6	Culture de betteraves à sucre respectueuse des abeilles Une surface min. de 10 ares avec un des types de contribution à la biodiversité suivant doit être mise en place: - Bande fleurie pour pollinisateurs et autres insectes (prairie mellifère) - Jachère - Jachère tournante - Ourlet sur terre assolée - Bande culturale extensive	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS betteraves à sucre pour cette année**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base pas antérieur à 4 ans).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort de l'ensemble de la production sous label IPS, AQ-viande inclus** (viande, exigences de base et tous les autres programmes IPS)!

Le/la producteur/trice **certifie par sa signature son auto-déclaration** et atteste également l'**authenticité des données de cette checkliste**.

Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.

Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Agrosolution Lausanne, Jordils 5, 1001 Lausanne
Tel.: 021 601 88 08 Fax: 021 601 88 10

Agrosolution SA: Original
Organe de contrôle: Copie
Producteur/trice: Copie

© agrosolution 2022